6 B 50369

TRUST
Société par actions simplifiée au capital de 435 700 euros
Siège social : 15 rue Gutenberg
ZA La Prairie II
42340 VEAUCHE
493 036 396 RCS SAINT ETIENNE

DEPOT R.C.S. N°
1804112654
TRIBUNAL DE COMMERCE - ST ETIENNE

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 06 AVRIL 2011

L'an deux mille onze
Le six avril
A 19 heures

Les associés de la société TRUST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire, 15 rue Gutenberg, ZA La Prairie II 42340 VEAUCHE, sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal CACARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Eric COQUELAERE et Monsieur Rémy BAZIN, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Pascal CACARD est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 43 570 sur les 43.570 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'à titre extraordinaire.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le rapport du Président,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

JC 23 CE

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,

- Lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers,

- Création d'actions de préférence,

- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Président et du Commissaire aux avantages particuliers, décide que les 900 actions détenues par Monsieur Rémy BAZIN et les 900 actions détenues par Monsieur Eric COQUELAERE deviendront des actions de préférence de catégorie A et donneront lieu, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 Mars 2013, à l'attribution d'un droit à dividende multiplié par CINQ (5).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés disposant du droit de vote, Monsieur Rémy BAZIN et Monsieur Eric COQUELAERE ne prenant pas part au vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de la conversion susvisée des actions détenues par Monsieur Rémy BAZIN et par Monsieur Eric COQUELAERE et confère au Président, tous pouvoirs à l'effet de pourvoir à l'exécution de la résolution qui précède, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

IF 03 CE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier les articles 7 (CAPITAL SOCIAL) et 10 (DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS) des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social s'élève à la somme de **QUATRE CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENTS EUROS (435 700 Euros)**, divisé **en 43 570 actions** de 10 euros de nominal chacune, entièrement libérées, comprenant 1.800 actions de préférence de catégorie A et 41.770 actions ordinaires de catégorie B.

ARTICLE 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Toute action, donne droit dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

 Pour y parvenir, il est fait masse, le cas échéant, de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la Société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

 Jusqu'au 31 Mars 2013, les titulaires d'actions de catégorie A disposeront pour l'ensemble des actions de cette catégorie d'un droit à dividende multiplié par CINQ (5).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs | Le Président | Le secrétaire





